



ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES TOURISTIQUES (EDNET)

2018-2020

RÉGION TOURISTIQUE DE LA MAURICIE

GUIDE DU PROMOTEUR

Tourisme
Québec 

Mauricie
LA belle D'À CÔTÉ

Table des matières

/1	INTRODUCTION	1
/2	CADRE D'APPLICATION	1
/3	OBJECTIFS VISÉS	1
/4	RÉSULTATS ATTENDUS	2
/5	PRIORITÉS RÉGIONALES	2
/6	CLIENTÈLES ADMISSIBLES	2
/7	PROJETS VISÉS PAR L'EDNET 2018-2020	3
/8	COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES	5
/9	FINANCEMENT DES PROJETS	6
/10	CRITÈRES DE SÉLECTION	8
/11	DÉPÔT DES PROJETS	9
/12	CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS	9
/13	COMMENT FAIRE UNE DEMANDE	10
/14	SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES	11
	ANNEXE 1	12

GUIDE DU PROMOTEUR

/1 INTRODUCTION

L'Entente de développement numérique des entreprises touristiques (EDNET) reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO) et de Tourisme Mauricie de s'associer à la réalisation de projets numériques par les entreprises touristiques du Québec.

Cet appel de projets s'arrime, d'une part, avec les priorités identifiées à la Stratégie numérique du Québec et contribue à la réalisation du Plan de développement de l'industrie touristique (PDIT) 2012-2020 *Un itinéraire vers la croissance* et à son plan d'action 2016-2020 *Appuyer les entreprises, enrichir les régions*. D'autre part, l'appel de projets s'inscrit dans les priorités de développement identifiées au Plan de développement touristique de la Mauricie 2017-2022.

/2 CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

/3 OBJECTIFS VISÉS

L'EDNET a pour but de contribuer au rehaussement de l'intensité numérique des entreprises touristiques de la région.

Globalement, les projets doivent avoir pour objectifs de :

- accélérer le développement des compétences;
- accélérer leur transformation numérique;
- accroître la vitalité de l'offre touristique en créant des contenus innovants pour :
 - › enrichir l'expérience;
 - › inspirer et engager le voyageur à chaque étape de son parcours (inspiration, planification, etc.).

/4

RÉSULTATS ATTENDUS

Au terme de l'EDNET, l'évaluation de l'atteinte des objectifs poursuivis pourrait porter sur l'effet de levier de la contribution financière sur l'un ou l'autre des résultats suivants :

- l'augmentation de la présence en ligne des entreprises;
- l'augmentation du nombre de transactions en ligne;
- l'introduction de nouveaux usages collaboratifs;
- le nombre de projets soutenus;
- les investissements totaux.

/5

PRIORITÉS RÉGIONALES

Seront favorisés, les projets permettant le renforcement :

- des secteurs touristiques prioritaires identifiés au [Plan de développement de l'industrie touristique du Québec \(PDIT 2012-2020\)](#);
- d'une ou plusieurs des orientations stratégiques identifiées au [Plan de développement touristique de la Mauricie 2017-2022](#).

/6

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

La clientèle admissible comprend les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les PME touristiques. Aux fins de l'appui au développement numérique, ces dernières sont définies comme étant des attraits touristiques ou des établissements d'hébergement touristique. Elles doivent être légalement constituées au Québec sous l'une des formes suivantes :

- organisme à but lucratif (OBL);
- organisme à but non lucratif (OBNL);
- coopérative;
- tout regroupement de ces clientèles.

L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement ni obligation dans le cadre de l'EDNET.

Les entreprises ne peuvent présenter qu'une seule demande d'aide financière par appel de projets, incluant leur participation à un regroupement d'entreprises.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers l'ATR lors de l'attribution d'une précédente subvention.

CLIENTÈLES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles : les associations touristiques régionales et sectorielles¹, les entités municipales², les sociétés d'État ainsi que les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada.

N'est pas admissible à l'EDNET tout requérant qui est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

17

PROJETS VISÉS PAR L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES TOURISTIQUES 2018-2020 (EDNET)

Les projets visés contribuent à analyser les forces, les faiblesses ainsi que les enjeux et défis auxquels l'entreprise est confrontée. Ils doivent servir à déterminer et à solutionner des pistes d'adaptation au numérique ou de transformations possibles en vue de développer une stratégie ou des projets adaptés à sa situation. De l'aide financière sera disponible pour deux catégories de projets :

- accompagnement préalable;
- mise en œuvre.

7.1 ACCOMPAGNEMENT PRÉALABLE

Cette catégorie fait référence à la réalisation d'études qui nécessitent une expertise spécifique en vue d'accroître la capacité et le rayonnement numérique de l'entreprise. Le mandat doit être réalisé par un expert-conseil ou une organisation reconnue dans le domaine numérique.

¹ Un regroupement d'entreprises ne peut mandater une des clientèles non admissibles pour développer, diriger ou mettre en œuvre le projet collectif proposé.

² Le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). La désignation d'« entité municipale » comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

L'aide financière correspondra à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour un maximum de 10 000 \$ par entreprise.

PROJETS ADMISSIBLES :

- La réalisation d'une étude sur le positionnement de l'entreprise;
- La réalisation d'un diagnostic de la capacité numérique;
- L'analyse des besoins;
- La réalisation d'un plan stratégique en technologie numérique arrimé sur la stratégie d'affaires de l'entreprise;
- La préparation d'un plan d'affaires en technologie numérique.

7.2 MISE EN ŒUVRE

Cette catégorie fait référence à la réalisation de projets numériques ou l'implantation d'un plan stratégique numérique. Le mandat doit être réalisé par un expert-conseil ou une organisation reconnue dans le domaine numérique (prestataires de services, fournisseurs de solutions technologiques, etc.).

L'aide financière correspondra à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour un maximum de 30 000 \$ par entreprise³.

PROJETS ADMISSIBLES :

- La réalisation de cahiers de charges pour organiser les travaux de réalisation et d'implantation d'outils;
- L'intégration de solutions de commerce électronique qui génèrent une meilleure visibilité en plus de nombreux avantages sur le plan de l'optimisation de la gestion de données, du marketing et de la relation avec les clients;
- L'acquisition de logiciels et technologies nécessaires au passage à l'industrie 4.0 et à l'adoption des meilleures pratiques en technologies de l'information (TI);
- La création de contenus enrichis ou innovants pour bonifier l'expérience et l'engagement des touristes à chaque étape de leurs parcours (vidéos immersifs, réalité augmentée, assistant vocal, outils de partage de données, de partage de contenus utilisateurs, etc.);
- Formation des employés en lien avec les activités de mise en œuvre.

³ L'ATR se réserve le droit d'augmenter ce maximum pour un projet particulièrement structurant et dénotant un rayonnement régional exceptionnel.

7.3 PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les projets visant la simple refonte d'un site Web;
- L'acquisition de bases de données;
- Les projets provenant des secteurs de la restauration, du commerce de détail, de l'accueil, des jeux de hasard ou liés à la vente et la consommation d'alcool;
- Les projets liés au financement d'une dette, au remboursement d'emprunt ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses effectuées par le promoteur et les projets déjà entrepris avant le dépôt de la demande à l'ATR.

/8

COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

8.1 AU NIVEAU DE L'ACCOMPAGNEMENT PRÉALABLE

- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement numérique pour une entreprise;
- Les frais de déplacement de la firme ou du consultant liés à la réalisation du projet;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

8.2 AU NIVEAU DE LA MISE EN ŒUVRE

- Les honoraires professionnels pour l'accompagnement à l'implantation des solutions proposées;
- Les achats d'équipements technologiques permettant l'usage de la solution;
- L'abonnement à des services « infonuagiques » si la solution est offerte dans cette technologie;
- L'achat de matériel ou logiciel ou application mobile permettant d'accroître le degré d'interaction avec le client;
- L'achat de progiciel de gestion intégré;
- L'achat de logiciel de commerce électronique;
- Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines du promoteur dédiées spécifiquement à la réalisation du projet;
- Le coût de formation ou de perfectionnement des ressources humaines responsable ou lié à la mise en œuvre du projet de développement numérique;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

8.3 COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Les coûts d'achat ou de location de terrains, d'immeubles ou d'installations;
- Les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition d'équipements;
- Les coûts d'achat de la bande passante;
- Les coûts liés à une commission de vente sur les plateformes de vente ou de réservation en ligne sont exclus;
- Le développement de jeux vidéo et d'infrastructures technologiques;
- La mise en place de salle de serveurs;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques.

/9

FINANCEMENT DES PROJETS

9.1 CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ

- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique de la Mauricie, à l'exception des projets collectifs portés par un regroupement d'entreprises⁴;
- La clientèle cible de l'entreprise doit être significativement touristique;
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec;
- Le projet doit être conforme à l'ensemble des modalités décrites dans le présent Guide.

9.2 MISE DE FONDS MINIMALE

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds de sources non gouvernementales (un apport de sources privées) du bénéficiaire d'au moins 20 % du coût total des dépenses admissibles du projet.

⁴ Tout regroupement d'entreprises doit respecter les critères et les règles d'attribution du programme.

Dans le cas de projets d'une communauté et d'une nation autochtone (incluant les OBL et les OBNL) ainsi que ceux réalisés, la mise de fonds minimum requise est de 10 %.

La mise de fonds du promoteur incluant celles de ses partenaires (milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- des sources considérées au cumul des aides gouvernementales, détaillées ci-après;
- d'un transfert d'actifs;
- d'une contribution en bien et services.

9.3 CUMUL D'AIDES GOUVERNEMENTALES

Le cumul d'aide financière se compose des contributions des entités municipales, de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, y compris **les aides financières remboursables considérées à 50% de leur valeur accordées spécifiquement pour le projet**. À cet égard, la contribution financière de l'EDNET est une subvention et doit être intégrée dans le calcul du cumul des aides gouvernementales.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES	MISE DE FONDS MINIMALE	CUMUL MAXIMAL DES AIDES GOUVERNEMENTALES
Organisme à but lucratif (OBL)	20%	50%
Organisme à but non lucratif (OBNL)	20%	80%
Coopérative	20%	80%
Communauté, organisme ou nation autochtone	10%	90%
Regroupement de clientèle	20%	Selon le type des organismes, le pourcentage le moins élevé s'applique

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets admissibles seront en adéquation avec les objectifs et priorités visés par ce programme soit : le développement des compétences, la transformation numérique et les contenus innovants.

Chacun des projets admissibles soumis sera évalué selon des critères pondérés de pertinence et de faisabilité tels que :

- CLIENTÈLES ET MARCHÉS
 - › Pertinence des clientèles touristiques visées et rejointes;
 - › Taille du marché à rejoindre.

- IMPACTS POTENTIELS BÉNÉFIQUES DU PROJET NUMÉRIQUE SUR
 - › L'augmentation de l'achalandage;
 - › Les services de l'entreprise;
 - › La qualité de l'expérience client;
 - › L'amélioration des processus numériques.

- LE CARACTÈRE NOVATEUR DU PROJET NUMÉRIQUE POUR L'ENTREPRISE
 - › Nouvelles dimensions des contenus;
 - › Enrichissement de l'expérience client;
 - › Intégration de technologies numériques innovantes.

- LA STRUCTURE ET LE MONTAGE FINANCIER DU PROJET
 - › Contribution du promoteur;
 - › Pertinence de l'aide demandée (EDNET);
 - › Santé financière de l'entreprise ou du promoteur.

- LE RÉALISME DU PROJET
 - › Échéancier et calendrier de réalisation;
 - › Viabilité du projet déposé;
 - › Capacité de l'organisme à mener à bien le projet;
 - › Expertise de la ou des ressource(s) dédiée(s) au projet (autant à l'interne qu'à l'externe).

- DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES DE L'ENTREPRENEUR ET/OU SES EMPLOYÉS

/11

DÉPÔT DES PROJETS

Les demandes doivent être transmises au plus tard avant les dates suivantes⁵ :

- 15 mars 2019
- 17 mai 2019
- 25 octobre 2019
- 10 janvier 2020

Nous vous invitons à consulter le site web de Tourisme Mauricie (tourismemauricie.com/ednet-2018-2020) où vous pourrez avoir accès à des outils supplémentaires qui vous aideront à orienter votre réflexion quant au passage au numérique de votre entreprise.

/12

CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

L'étude, par le Comité de gestion, des projets soumis suivra le cheminement suivant :

- dépôt des projets selon le calendrier établi (voir point 11);
- vérification de l'admissibilité de l'entreprise et du projet;
- si requis, demande de précision auprès du promoteur par l'ATR;
- analyse des projets par le Comité de gestion;
- recommandations du Comité de gestion;
- décision et envoi d'une lettre d'annonce au promoteur (montant octroyé ou refus);
- signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus.

12.1 DIFFUSION DES DOCUMENTS

Le formulaire de dépôt de projet sera remis à chaque membre du Comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière.

Les autres documents serviront à l'analyste responsable de l'évaluation des projets soumis. Le promoteur peut compter sur une diffusion restreinte des données et des documents complémentaires exigés avec la demande.

⁵ Veuillez allouer un délai d'environ 5 semaines avant la réception de la décision rendue par le Comité de gestion.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez compléter le formulaire « Demande d'aide financière EDNET – Mauricie », disponible en ligne sur le site de Tourisme Mauricie, et le transmettre par courriel à l'adresse scossette@tourismemauricie.com.

Vous devez également acheminer la version papier de ce formulaire dûment signé, accompagné des documents exigés à l'adresse suivante :

TOURISME MAURICIE - EDNET
A/S Madame Stéphanie Cossette
1882, rue Cascade
Shawinigan, QC G9N 8S1

13.1 DOCUMENTATION REQUISE POUR FIN D'ANALYSE⁶

Les documents suivants sont exigés lors du dépôt de la demande :

	ACCOMPAGNEMENT PREALABLE	MISE EN OEUVRE
Formulaire de demande dûment rempli et signé.	•	•
Copie de la charte d'incorporation ou certificat d'immatriculation.	•	•
Confirmations des engagements financiers (ex.: preuves de l'adhésion de partenaires au projet (lettres d'appui, ententes de partenariat, etc.)).	•	•
Résolution de l'organisme ou de l'entreprise mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande, s'il y a lieu.	•	•
Liste des membres du conseil d'administration (s'il y a lieu).	•	•

⁶ Il est possible que des documents supplémentaires soient demandés.

	ACCOMPAGNEMENT PRÉALABLE	MISE EN OEUVRE
Copie des états financiers du dernier exercice terminé, approuvés par le conseil d'administration (s'il y a lieu).	•	•
Copie de tout appel d'offres transmis à des experts-conseils, firmes et autres fournisseurs de services, par exemple pour un accompagnement stratégique, une étude, un cahier de charges, etc., qui comprend les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • la description de la problématique; • les objectifs visés; • la méthodologie suggérée; • l'échéancier des travaux et le budget; • les livrables. 	•	•
Une copie d'au moins deux (2) offres de services professionnels reçues ⁷ .	•	•
Une copie du cahier de charges transmis à un fournisseur de technologies en vue de recevoir une estimation pour l'acquisition et/ou l'implantation d'une solution numérique.		•
La copie d'au moins deux (2) estimés professionnels reçus de fournisseurs de technologies ou deux (2) estimations des coûts liés à l'achat d'équipements et de logiciels		•

/15

SOUTIEN À LA PRÉPARATION DES DEMANDES

Pour plus d'informations à propos de l'EDNET, veuillez communiquer avec :

Stéphanie Cossette

Chargée de projets marketing & numériques

1882, rue Cascade, C.P. 100

Shawinigan, QC G9N 8S1

Tél. : 819 536-3334, poste 228

scossette@tourismemaucie.com

⁷ Dans un cas exceptionnel, une seule offre de services pourrait être acceptée. Dans un tel cas, l'entreprise doit démontrer les raisons qui justifient cette décision.

ANNEXE 1

DÉFINITIONS DES TERMES

COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Ensemble des activités commerciales effectuées par l'entremise de réseaux informatiques, en particulier Internet, dont la promotion et la vente en ligne de produits et services, incluant le paiement par transfert de fonds et carte bancaire.

COMPÉTENCES NUMÉRIQUES

Les compétences numériques correspondent à la capacité de repérer, d'évaluer, de créer et de diffuser de l'information par l'intermédiaire de la technologie numérique. Elles comprennent donc plusieurs dimensions, soit les compétences en TIC, les compétences sociales et collaboratives ainsi que les compétences cognitives.

INFONUAGIQUE

Modèle d'accès sur demande et en temps réel, par Internet, à des infrastructures (ex. : des réseaux, des serveurs) et à des services (ex. : courriel, progiciels de gestion, stockage de données).

TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES

Technologies de l'information et des communications qui sont intégrées et utilisées dans l'ensemble des fonctions et des services d'une entreprise ou d'une organisation pour recueillir, stocker, analyser, partager et communiquer des informations sous une forme numérique avec ses employés, ses clients et ses fournisseurs.

PRODUIT TOURISTIQUE

Le produit touristique est un ensemble de services tangibles (hébergement, restauration, activités, etc.) ou intangibles (ambiance, accueil, animation, etc.) qui offre une multitude de possibilités de séjour aux touristes.

PRODUIT D'APPEL

Un produit d'appel est le principal déclencheur d'une expérience touristique, détient une forte notoriété et constitue la première motivation de déplacement chez le visiteur.

Mauricie
LA belle D'À CÔTÉ